



Flash Information

Association Meuse Vergers Traditions

Flash information du : 28/09/2023

Mmes et Mrs les Présidents de Syndicats et Associations de Distillation
Mmes et Mrs les Maires des communes concernées (1)
Mme et Mrs les membres du CA de MVT (2)

Objet : Réunion avec Dir. Douanes - Paris-Bercy, ce vendredi 29/09/2023.

Mesdames, Messieurs ;

Pour faire suite aux différents Flashs-info relatifs au sujet du Transfert du recouvrement des Contributions Indirectes (taxes) sur les alcools (droits d'accises) :

Dans notre flash info du 28/07/2023 nous vous informions de la rencontre qui s'était tenue fin juillet entre la **Direction Générale des Douanes et une représentation de la FNSRPE** ⁽³⁾, avec en point de conclusion majeur :

Les injonctions et formalités obligatoires faites aux présidents d'associations ou de syndicats de distillation, dont à ceux de la Meuse, reçues par email des douanes de Nancy, et visant à les obliger à devenir collecteurs d'impôts sont à considérer comme nulles et non avenues. La confirmation qui devait être envoyée par les douanes locales aux Présidents de Syndicats ou d'Association de bouilleurs de cru ne leur est semble-t-il pas encore parvenue !

Par ailleurs et dans un esprit de simplification, nous avons émis, lors de cette rencontre, un certain nombre de suggestions dont certaines assez audacieuses, et sur lesquelles il ne nous semblait pas encore opportun de communiquer.

Nouvelle étape !

Le Président de la FNSRPE, vient de recevoir une invitation à **réunion organisée par les Direction des Douanes de Montreuil, ce vendredi 29 Septembre 2023 de 14h00 à 17h30 à Paris-Bercy.**

L'objet de cette réunion à laquelle sont invités deux représentants de chacune des 24 représentations Nationales concernées par la réforme est de :

- Présenter les grands axes de la réforme
- Répondre aux questions qu'elles pourraient soulever.

Notre Président National : Jean Charles Cheritat assistera en vidéo conférence à cette réunion ainsi que quelques un des Présidents qui avait formé le groupe s'étant rendu à Montreuil fin juillet. Sur proposition de son président, je représenterai physiquement la fédération Nationale (FNSRPE) à cette réunion. Notre objectif commun et principal sera de faire en sorte que l'engagement pris par les douanes de Montreuil rencontrées fin juillet soit suivi d'effets. Nos Présidents de syndicats ou d'associations de bouilleurs de cru ne doivent pas devenir des collecteurs de taxes !

Je ne manquerai pas de vous tenir informés du retour sur cette réunion qui semble etre un point décisif pour 2024.

Bien cordialement ;

Patrick MARTINET

Président Association Meuse Vergers Traditions



1. Commune connaissant une activité de distillation sous le régime des bouilleurs de cru.
2. MVT : Association Meuse Vergers Traditions
3. Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits et Producteurs d'Eau de vie naturelle

PJ : invitation reçue.

PS : en complément au point principal de la réunion tel que présenté précédemment :

En introduction, et présentation de la FNSRPE et parfois des caractéristiques ou spécificités des 3 associations également présentes, il a été rappelé à la Direction des Douanes et des représentants de la DGFIP (Mission Unification du Recouvrement Fiscal) les éléments suivants :

- Rappel a été fait en termes de terminologie entre les bouilleurs de Cru (celui qui met les fruits dans le tonneau et qui fait bouillir / fermenter les fruits) et Bouilleur Ambulant (aussi appelé distillateur professionnel) qui distille au profit de clients (des bouilleurs de cru). Ce terme de bouilleur utilisé comme préfixe pour deux catégories bien distinctes est source de bon nombre de confusions voire de malentendus ! Suggestion a été faite à la direction des douanes de remplacer le terme de bouilleur ambulant par distillateur professionnels ou distillateur ambulant et dans les textes à venir.
- Les associations ou structures rattachées à la FNSRPE, fonctionnent dans leur quasi grande majorité sur le modèle d'associations de type loi 1901, c'est-à-dire d'association sans but lucratif. C'est les cas pour les associations nouvellement créées (sous le statut loi 1901), bon nombre de syndicats font évoluer au fil de l'eau leur structure vers celle du modèle de loi 1901. De ce fait, aucune rémunération ou contrepartie financière n'est attribuée ou perçue par les membres bénévoles des associations ou syndicats de distillation.
- Les membres bénévoles regroupés le plus souvent par village ou commune au sein d'associations ou syndicats de distillation ne sont en aucun cas des professionnels. A ce titre, le président ou les membres du bureau des dits associations ou syndicats ne peuvent porter ou se voir attribuer le titre de Bouilleur Ambulant. Ce ne sont pas des professionnels, ce ne sont que des membres bénévoles ayant acceptés des responsabilités dans le milieu associatif. Ce sont le plus souvent les interlocuteurs privilégiés avec la direction des douanes locales.
- Rappel a été fait de la démarche annuelle d'obtention des DAS, dont les pratiques peuvent être différentes d'un endroit à l'autre obligeant parfois des déplacements physiques des bouilleurs de cru au bureau des douanes. Il a été suggéré d'essayer de simplifier et d'homogénéiser les pratiques de leur obtention, voire de rendre possible pour ceux qui le souhaitent et le peuvent, une dématérialisation d'une partie de la démarche dans un but évident d'optimisation et de simplification.

Destinataires *in fine*

Montreuil, le **15 SEP. 2023**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2021, le gouvernement a engagé une réforme globale visant à rationaliser le recouvrement de l'ensemble des prélèvements obligatoires (impôts, taxes et cotisations sociales). Dans le cadre de cette réforme, le recouvrement des contributions indirectes (CI) sur les alcools et les tabacs sera assuré par la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2024.

Seul le volet recouvrement des CI sera transféré. La douane conserve toutes les autres missions que sont notamment la gestion des opérateurs, la délivrance des agréments, le suivi de la circulation des marchandises, la gestion des déclarations et la liquidation des droits et taxes, les remboursements, ainsi que la gestion et le suivi des garanties.

Afin de vous présenter les grands axes de cette réforme, et de répondre aux questions qu'elle pourrait soulever, je vous remercie de bien vouloir assister, ou de vous faire représenter, à la réunion d'information programmée,

Le vendredi 29 septembre 2023, de 14h à 17h30
Immeuble ATRIUM – 5 place des Vins de France – 75012 PARIS
Salle 0205

La salle étant d'une capacité de 50 places, nous vous remercions de limiter votre participation à deux représentants maximum, cependant une visioconférence sera également disponible,

- À partir d'un PC :
<https://openvideopresenceadvanced.orange-business.com/join/16342930/7896>
Code participant : 7896
- Depuis Skype Entreprise, Microsoft Team ou Cisco Webex Teams :
Cliquez sur sip : 16342930**7896@ovpvc.orange-business.com
- Depuis un terminal de visioconférence :
composez (sans espaces) le 16342930 @ 193.251.237.81
ou 16342930 @ ovpvc.orange-business.com
suivi du code de participation : 7896

DGDDI
Sous-direction de la fiscalité douanière
Bureau des contributions indirectes
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Section Réglementation accises et Fiscalité des alcools
Tél. : 01.57.53.44.02.
Courriel : dg-fid3@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **2 3 0 4 7 4**

- Depuis un téléphone en audio seulement :

Composez le +33 1 85 14 94 06
suivi du numéro de la réunion : 16342930 puis #
suivi du code de participation : 7896

- Depuis un Smartphone :

Composez le +33 1 85 14 94 06
suivi du numéro de la réunion : 16342930 puis #
suivi du code de participation : 7896

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes plus sincères salutations.

Le chef du bureau des contributions indirectes,


Julien COUDRAY

Destinataires :

- | | |
|--|--|
| - Fédération Française des Spiritueux | - Fédération des entreprises du Commerce et de la Distribution (FCD) |
| - Association des Brasseurs de France | - FNSRPE |
| - Union Nationale Interprofessionnelle Cidricole (UNICID) | - Fédération Nationale des Boissons |
| - Union Nationale des distilleries vinicoles (UNDV) | - Syndicat des distillateurs indépendants |
| - Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA) | - Fédération Française des Vins d'Apéritifs |
| - Interprofession des appellations cidricoles (IDAC) | - Confédération des Vins IGP de France (VINGP) |
| - Association nationale interprofessionnelle des vins de France (ANIVIN) | - InterHoublon |
| - Vignerons indépendants de France (VIF) | - Groupement des Hôtelleries et Restaurations de France (GNI-HCR) |
| - Confédération nationale des appellations d'origine contrôlées (CNAOC) | - Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des DOM (CIRT-DOM) |
| - Syndicat national des brasseurs indépendants (SNBI) | - Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac (BNIA) |
| - Fédération Nationale des Distilleries Coopératives Viticoles (FNDCV) | - Union nationale des distilleries vinicoles (UNDV) |
| - Comité National des Interprofessions des Vins (CNIV) | - Syndicat National des Bouilleurs Ambulants (SNBA) |